

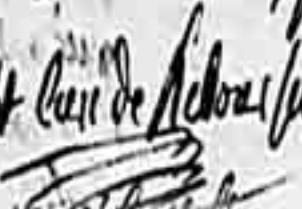
Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault
commune de Reboursin (Indre)**

BAPTEME NAISSANCE

Bar Leffesin
Patrieon.

Le 12 Mai 1783 fait au chasteau de Reboursin acte baptys
par moi (curi suffisant) Maitre & Cen de Meunet et son afeut
Leffesin née le 6 jour avrill 1783, fille de legitime mariage
de deux freres Patrieon Labouret et de la sœur aine son épouse
de paroiss de Meunet. Ce pere n'a est frere Patrieon Labouret
de meunier de la paroiss de Meunet aussi de paroiss de Meunet, q
d'elles n'avaient freres. Je interrogeai l'heureux pere de Leffesin


N^o 1.

L'an mil huit cent quarante-trois, le vingt-deux jour
du mois d'avril — à vingt heures du matin par-devant
Perrigault — Nous Jean Baptiste Garnier, adjoint, pour le maire délégué,
Officier de l'Etat civil de la commune de Reboursin
canton de Vatan, — département de l'Indre, est comparu
Garnier Etienne Perrigault, — âgé de vingt-cinq —
légitime en profession de journalier — domicilié au Tatouan
en cette commune — lequel nous a
présenté un enfant du sexe masculin né Claude Dessus, —
à vingt heures du soir de lui déclarant son mariage
Établi, Souci,

et auquel il a déclaré
vouloir donner les prénoms de Claude.

(Ne pas oublier de transcrire
en marge de chaque acte le nom
de l'enfant nouveau né, en y
ajoutant l'indication de sa qua-
lité, comme garçon légitime ou
fille légitime, garçon naturel ou
fille naturelle.)

Les dites déclaration et présentation faites en présence de Claude
Muchet, — premier témoin majeur,
âgé de soixante ans, — profession de laboureur
domicilié en la commune de Reboursin,
et de Félix François — second témoin majeur,
âgé de vingt-neuf ans, — profession de journalier
domicilié en cette commune.
et ont, les déclarant et témoins, scellé ce faire signe à
present acte devant faire, que nous avons signé, —
après lecture faire — garnier

SEPULTURE

DECES

Nº 14

Britten
Jacques.
agn de 66 ans,
Marie.

Mari'

L'AN mil huit cent trente-quatre, le ~~Dix Septième~~ sur
du mois de ~~Janvier~~, à neuf heure du matin, par-devant
Nous ~~etienne~~ Lemoine, ~~maire~~, —
Officier de l'Etat civil de la commune de Trebeurden
canton de ~~Trebeurden~~, ~~Trebeurden~~ département de l'Indre,
sont comparus ~~etienne~~ Biddle, —
âgé de ~~vingt~~ six ans, — profession d'~~laboureur~~,
domicilié ~~en cette commune~~ et Jean Biddle, —
âgé de ~~dix-neuf~~ ans, — profession d'~~laboureur~~,
domicilié ~~en la même commune~~,
Lesquels nous ont déclaré que le ~~dix-sept~~ du mois de ~~Janvier~~,
à ~~sept~~ heure du matin, Georges Biddle, —
âgé de ~~soixante~~ ans, — profession d'~~laboureur~~, —

demeurant à Théboussin, département de l'Indre,
né à Châlons, même département; il est
d'une famille.

est décédé en notre commune, en la maison ~~étiqueté ancien~~
~~aujouté Charras,~~

Le premier témoin nous a déclaré être fil et le
second témoin être fr d d décédé

Après nous être assuré du décès, nous avons rédigé le présent acte, que nous avons signé. — *les deux témoins ont déclaré à l'assermentation, après lecture (suite).*

Danner

N° 3

Briquet
Jacques
19 ans
Maire

L'an mil huit cent soixante-deux, le dix-sept —
du mois d'avril — à neuf heure, du matin par-devant
Nous Jean Baptiste Garnier, maire
Officier de l'Etat civil de la commune de Reboursin —
canton de Yzeures, — département de l'Indre,
sont comparus Jacques Briquet, —
âgé de quarante ans profession de cultivateur —
domicilié à Reboursin et Passini Joseph —
âgé de quarante-deux ans profession de cultivateur, —
domicilié en la commune de Reboursin —

Lesquels nous ont déclaré que le jeudi du mois d'avril
à neuf heure, du 1er, Jacques Briquet, —
âgé de cinquante ans profession de cultivateur,
demeurant à Reboursin — département de l'Indre, au
2 Linier, canton d'Yzeures, époux de Victoire
Hidier, fille du défunt Jacques Briquet et de
Jolly. —

est décédé en notre commune, en la maison au petit charay.

Le premier témoin nous a déclaré être frère — et le
second témoin être vieux — du décédé

Après nous être assuré du décès, nous avons rédigé le présent acte, que
nous avons signé. Les deux actes sont déposés au le Secrétariat
de la mairie.

Garnier